

Note complémentaire enquête publique – Modification n°1 du PLU

1) Mention des textes qui régissent la procédure

La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Déroulé de la procédure :

- Prescription de la modification du PLU par l'organe délibérant
- Préparation du dossier et concertation préalable
- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis
- Avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du Maire :
 - . affichage sur la commune
 - . publication dans 2 journaux du département (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours)
- Enquête Publique d'une durée minimum d'un mois
- Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le mois qui suit la fin de l'enquête publique
- Le projet est éventuellement modifié suite à l'enquête publique et aux avis des Personnes publiques associées
- Approbation de la modification du PLU par l'organe délibérant

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 à L123-19 du Code de l'Environnement, et par les articles R123-1 à R123-27 modifiés de ce même Code.

2) Bilan de la concertation préalable

La concertation sur le projet de modification est définie dans la délibération n°2021-53 de prescription de la modification n°1 du PLU, en date du 27/09/2021 à savoir :

1. Informations relatives à la procédure de modification diffusées dans la presse (attestation de parution dans le Journal de Vitré du 08/10/2021), dans le bulletin municipal (n°83 - octobre 2021) et sur le site internet (<http://www.ville-etrelles.fr/Modification-no1-du-PLU-2021.html>).
2. Les documents ont été mis à disposition du public au fur et mesure de leurs réalisations dans un dossier à l'accueil de la Mairie ; ils étaient consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Un registre a été ouvert pour recueillir les observations et suggestions en lien avec la modification.

A la date de l'ouverture de l'enquête, il n'est fait mention d'aucune observation sur le registre ouvert au public.

Fait pour valoir ce que de droit

A Etreilles, le 12/05/2022

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

